

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- | | | | |
|--|---|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - JAVEL François - FIDJI Jean-Claude - ANDAMAYE Marie-Annick - <u>LOWINSKY Jacques</u> | <p>-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
-en qualité de Vice-Président de la CINOR-
-en qualité de Conseiller Général-
-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
-en qualité de Vice-Président de la CINOR-</p> | <p>au titre de l'EPFR</p> | <p>Rapport n° 12/1-32</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - BAREIGTS Éricka - ARMAND Alain - LOWINSKY Jacques - FURNEL Dominique | | <p>au titre de la SODIAC</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - MAILLOT Gérard (2) <u>PONIN-BALLOM Gino</u> | <p>-en qualité de Conseiller Général-
-en qualité de Conseiller Général-</p> | <p>au titre de la SIDR</p> | <p>Rapport n° 12/1-36</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - ANNETTE Gilbert - ORPHÉ Monique - VICTORIA RETOURNAT Danielle - PESTEL René Louis - ISIDORE Marylise - TURPIN Marie-Annick - ANDAMAYE Marie-Annick - TROTET Maryse (3) <u>ALBANY Christian</u> | | <p>au titre du CCAS</p> | <p>Rapport n° 12/1-42</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - ANNETTE Gilbert - PICARD Hajasoa - PAULÉE Marie-Thérèse - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric - <u>BARDIÈRE Jean-Michel</u> | | <p>au titre de la Caisse des Écoles</p> | |

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

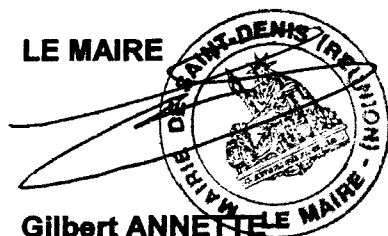
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

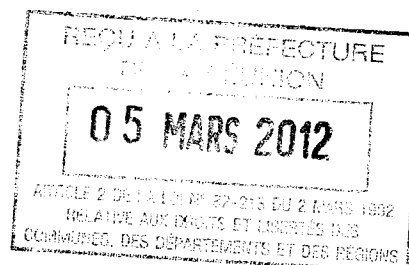
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

2 MAR. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TERRAIN
APPARTENANT A LA « COMMUNE DE SAINT-DENIS »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SHLMR nous demande de garantir les emprunts relatifs aux opérations citées en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SHLMR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé, le 09 juin 2010, entre la SA D'HLM de la Réunion (SHLMR) et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS, et PAM pour un montant total de 155 000 000,00 €.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Portage foncier	GAIA CT	15	2 587 362,00 €	100	2 587 362,00 €

Caractéristiques du contrat

GAIA CT

Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Rapport n° 12/1-35

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR ;
- de m'autoriser à signer la convention afférente qui sera passée entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, tous avenants s'y rapportant ;

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**
GILLES ANNETTE

REÇU A L'ADRESSE
DE LA MAIRIE
03 MARS 2012
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 02-219 DU 2 MARS 2002
RELATIVE AUX STATUTS DE L'ÉTAT DES
COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TERRAIN
APPARTENANT A LA « COMMUNE DE SAINT-DENIS »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 09 juin 2010 entre la SA D'HLM de la Réunion (SHLMR) et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant total de 155 000 000,00 € ;

Sur le RAPPORT n° 12/1-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1 ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Accorde la garantie de la Commune pour l'emprunt suivant souscrit par la SHLMR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Portage foncier	GAIA CT	15	2 587 362,00 €	100	2 587 362,00 €

Délibération n° 12/1-35

Caractéristiques du contrat

GAIA CT

Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer la convention afférente qui sera passée entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, tous avenants s'y rapportant.

ARTICLE 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5-2 MAR. 2012

